

# RESUME NON TECHNIQUE

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ LE : 30.06.2025

APPROUVÉ LE : 02.02.2026

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 02.02.2026  
Approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
Fait à Venarey-les-Laumes, le 02.02.2026

# SOMMAIRE

|                                                                                                      |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>PREAMBULE</b>                                                                                     | 3  |
| <b>1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX</b>                                                           | 6  |
| 1.1 Une approche transversale                                                                        | 7  |
| 1.2 L'Etat Initial de l'Environnement                                                                | 8  |
| 1.3 Les enjeux                                                                                       | 16 |
| <b>PARTIE 2 : LES CHOIX RETENUS DANS LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)</b> | 17 |
| 2.1 Les orientations du PADD                                                                         | 18 |
| 2.2 Le scénario de développement du PADD                                                             | 19 |
| <b>PARTIE 3 : LES CHOIX RETENUS DANS LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES</b>                                   | 20 |
| 3.1 Le règlement                                                                                     | 21 |
| 3.2 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation                                               | 25 |
| <b>PARTIE 4 : BILAN DES EFFETS DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES</b>                            | 27 |
| <b>PARTIE 5 : LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE ET SON PROGRAMME D'ACTION</b>                            | 37 |

# PREAMBULE

Au titre de l'évaluation environnementale, l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que le rapport de présentation comprenne un résumé non-technique, qui synthétise les éléments de l'évaluation environnementale et décrit la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Ainsi, ce document condensé reprend les principales lignes directrices détaillées dans le rapport de justification où est étayée l'évaluation environnementale.

# UNE ÉLABORATION PROGRESSIVE MARQUÉE PAR PLUSIEURS ÉTAPES

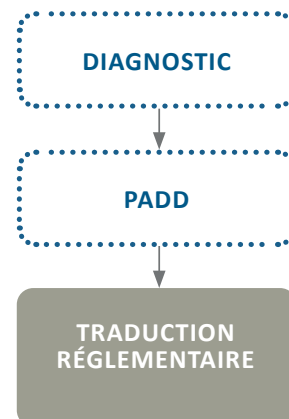
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est la référence locale en matière de réglementation de l'urbanisme. Ce document a fait l'objet d'une d'évaluation environnementale tout au long de son élaboration, retranscrite dans le rapport de justifications.

Ses règles s'additionnent au Règlement National d'Urbanisme, aux différentes servitudes d'utilité publique s'appliquant sur des secteurs à enjeux (abords des Monuments Historiques, secteur couvert par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation, etc.)

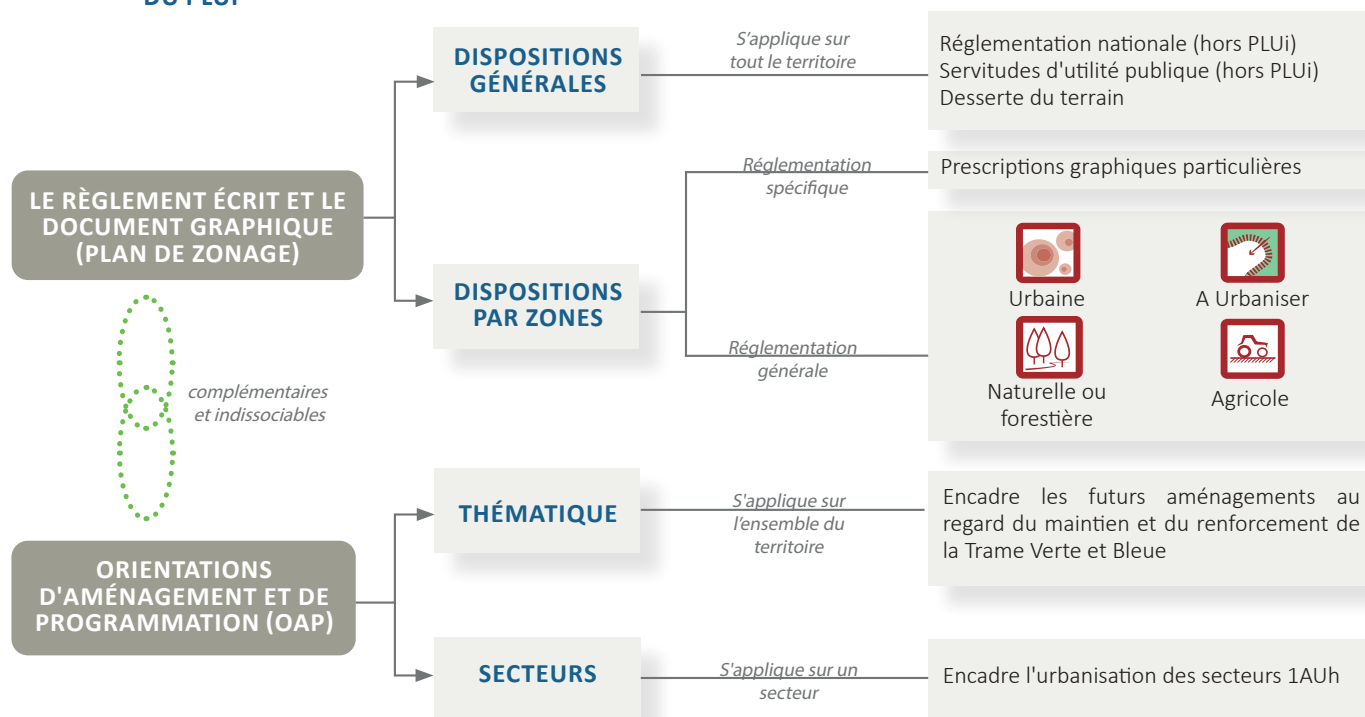
Le PLUi a été élaboré selon une logique progressive :

- > un temps de partage des enjeux du territoire : le Diagnostic ;
- > la définition d'une ligne de conduite politique pour répondre à ces enjeux : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- > la traduction de ces orientations générales en pièces juridiques opposables : le règlement écrit, le document graphique (plus communément nommé plan de zonage), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

## LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLUi

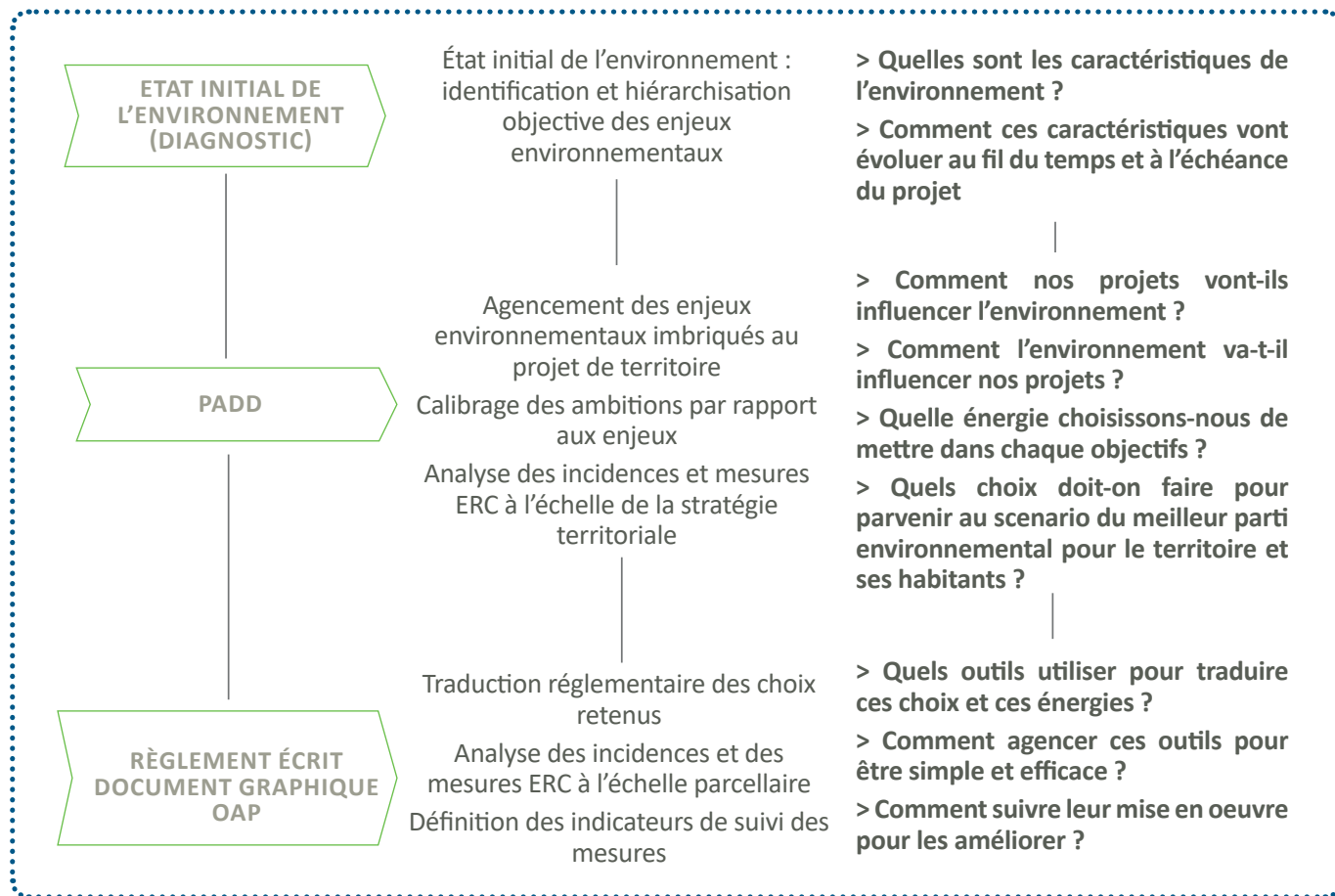


## LES PIÈCES OPPOSABLES DU PLUi



La démarche d'évaluation environnementale a été menée tout au long de la procédure afin d'intégrer le plus en amont possible l'environnement au projet. Il s'agit d'une démarche intégrée à l'élaboration des différentes pièces du PLUi ; l'objectif est de tester les scénarios envisagés par les élus au regard des enjeux environnementaux du territoire identifiés dans le diagnostic. En fonction des incidences décelées, le scénario (orientations, règles...) peut être revu pour éviter, réduire ou compenser lorsque les incidences s'avèrent négatives. Ainsi, l'élaboration du PLUi et son évaluation environnementale guide objectivement les décisions vers l'exigence des choix environnementaux.

La notion de fil rouge est fondamentale, elle permet à la fois de retracer l'ensemble de l'histoire mais également d'animer la construction du projet par l'évaluation environnementale comme un atout et non comme une contrainte réglementaire imposée.



# PARTIE 1

## SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Le diagnostic territorial comprenant l'état initial de l'environnement permet d'identifier les atouts, les faiblesses et les potentiels d'actions pouvant être mobilisés dans le cadre du projet. Il a également pour objectif d'accompagner le changement ; il s'agit d'un état de référence indispensable pour l'évaluation a posteriori des changements réalisés grâce aux actions mises en oeuvre. Par ailleurs, l'élaboration du diagnostic a été l'occasion de connaître et mobiliser les acteurs.

# 1.1 Une approche transversale

Le diagnostic territorial du PLUi de la COPAS comprend plusieurs volets transversaux :

- Un diagnostic socio-démo et urbain, qui permet de comprendre spatialement les données statistiques,
- Un état initial de l'environnement, qui s'intéresse au socle physique pour comprendre la manière dont les hommes se sont implantés sur le territoire, l'ont investi et utilisent ses ressources,
- Un diagnostic agricole, économique, foncier, de la mobilité, etc.

Ces volets sont imbriqués, c'est pourquoi, le diagnostic du territoire est structuré autour d'une vision transversale. Les premiers échanges avec les élus, les rencontres avec les acteurs clés du territoire et le travail de terrain ont amené à appréhender le territoire en trois parties :

## PARTIE 1 : UN TERRITOIRE DE PROXIMITE QUI S'APPUIE SUR UNE RESEAU DE BOURGS QUALITATIFS

Au coeur d'une région fortement rurale et à l'esthétique préservée, le territoire fait état de grands sites patrimoniaux qui forgent sa renommée historique et touristique. Ainsi au coeur de ce territoire possédant d'importants vestiges patrimoniaux qui se juxtaposent, l'importance de réfléchir à des mesures de protection « intégratives » se dessine. Sur ce territoire faiblement urbanisé,



le bâti est, aujourd'hui encore, issu d'influences rurales. Les villages de la COPAS ont la particularité de cohabiter avec un contexte paysager élargi, qui se déploie au coeur des bourgs par le biais d'une importante porosité végétale. En s'infiltrant en milieu urbanisé, ces dynamiques naturelles contribuent à tisser des liens entre espaces bâtis, agricoles et naturels. Ces spécificités constituent le socle de l'installation des habitants dans le territoire et leur dynamique démographique et résidentielle.

## PARTIE 2 : UN TERRITOIRE RURAL STRUCTURE AUTOUR DE SES PAYSAGES ET DE SON SOCLE AGRICOLE



La charpente du territoire se base sur d'importantes entités paysagères et un environnement préservé. En effet, le territoire de l'intercommunalité s'appuie sur un socle géologique qui a participé au conditionnement des activités humaines et des paysages. L'occupation du sol est dominée par l'agriculture à 50% et les milieux naturels à 42%.

L'agriculture est « l'artisan » du paysage et socle de

l'économie du territoire. Les activités agricoles ont depuis toujours façonné les paysages, entre plaines et côteaux. Historiquement, les exploitations sont le plus souvent situées au sein ou à proximité des centres-bourgs. La majorité des communes accueillent des exploitations en polyculture ou en polyélevage. La question de leur bonne insertion dans le tissu urbain afin de garantir le maintien de leur activité et leur pérennité se pose au sein des bourgs. Le développement des villages a donc un double impact sur l'activité agricole : les extensions consomment des espaces agricoles et peuvent fragiliser l'équilibre économique et la fonctionnalité des exploitations sans compter la qualité agricole des terres artificialisées, et les nouvelles extensions créent de nouvelles zones de non-traitement qui contraignent l'activité des agriculteurs. Petit à petit, de nouvelles pratiques se mettent en place, permettant de diversifier les ressources financières des agriculteurs et de contribuer à l'équilibre des exploitations : agrotourisme, production énergétique, etc..

## PARTIE 3 : UN TERRITOIRE QUI CHERCHE A S’AFFIRMER A LARGE ECHELLE

Le positionnement géographique stratégique et la traversée des grands axes constituent des leviers incontournables pour l’attractivité du territoire et son rayonnement. Au carrefour des aires d’influence de grands pôles urbains (Montbard, Semur-en Auxois, Dijon...), le territoire bénéficie de la présence de grandes infrastructures de transport qui expliquent en partie son dynamisme

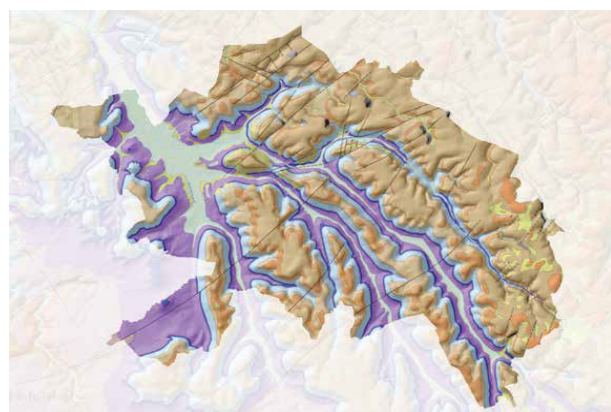


Économique (proximité De L’autoroute, Ligne TGV, Lignes TER). Ainsi, d’abord développée par et pour les habitants, l’économie s’est progressivement diversifiée (industrie ferroviaire, artisanat, agriculture...) et a contribué à placer la communauté de commune au coeur d’une dynamique économique singulière : un écosystème entrepreneurial local a été créé. Néanmoins, le territoire reste soumis à des influences extérieures ; de nombreux habitants se déplacent encore en dehors du territoire pour aller travailler, accéder à certains services (santé, culture...), les touristes sont Majoritairement de passage, etc. Les dynamiques démographiques et résidentielles en témoignent. La question de faire connaître ce «capital» et de le mettre au service du projet (qu’il soit économique ou démographique) se pose : comment mettre en valeur ces atouts (positionnement géographique, grandes infrastructures, présence d’emplois...) pour renforcer l’attractivité du territoire ?

## 1.2 L’Etat Initial de l’Environnement

### LE CONTEXTE NATUREL

#### UN SOCLE GÉOLOGIQUE CONDITIONNANT LES ACTIVITES HUMAINES ET LES PAYSAGES



Carte du relief de la COPAS [Source : Cittànova]

Carte des entités paysagères de la COPAS [Source : Cittànova]



Le département de la Côte d’Or fait état d’une diversité de contextes morphologiques et géologiques. Cette topographie accidentée s’illustre bien à l’échelle de la COPAS, qui s’organise entre de hauts plateaux et de profondes vallées plus étroites. Dans cette logique, la COPAS se situe à l’interface de deux entités géologiques : au sud, l’Auxois et le Haut-Auxois, soit la dépression marneuse péri-morvandelle prolongée de plateaux calcaires et vallées marneuses ; au nord, le Châtillonnais, constitué des plateaux calcaires jurassiques. Cette grande variété géologique est le socle de paysages caractéristiques.

La COPAS est positionnée entre deux grandes entités de paysage :

- sur sa frange nord se trouvent les plateaux du Duemois et du Châtillonnais Elle s’y distingue par sa vocation surtout agricole et ses formes plutôt tabulaires, moins entaillées de vallées que les autres formations reliées au Châtillonnais. L’eau y est rare.

- La majeure partie du territoire appartient à l’entité de l’Auxois. Territoire bocager d’élevage, cette entité de paysage présente un ensemble de reliefs souples, modelés par l’érosion. En effet, les cours d’eau sont venus creuser le niveau de calcaire dur jusqu’aux couches marneuses, plus tendres. Au coeur des vallées qui en résultent, les alluvions argilo-calcaires supportent des terres riches et fraîches.

## UN RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE MAJEUR MAIS SOUMIS A DE FORTES PRESSIONS

Le réseau hydrographique de la COPAS est celui du Bassin de l'Armançon en majorité et celui de l'unité hydrographique de la Seine Supérieure.

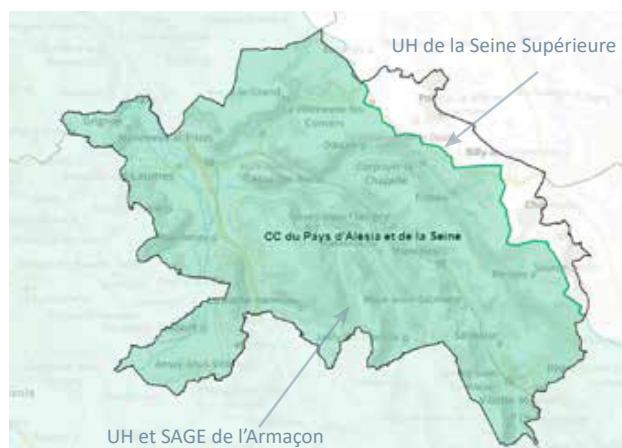
La COPAS appartient au réseau hydrographique dense de la partie amont du bassin versant : au-delà des cours d'eau principaux (Brenne, Ozerain, Oze), une multitude d'afférences de petites dimensions, pérennes ou temporaires, prédominent.

Au sein de la COPAS, les problématiques de fonctionnalité des cours d'eau concernent surtout le respect des continuités, le maintien des zones d'expansion des crues, ainsi que la préservation des prairies de fonds de vallées, surtout face à la fragilisation que rencontre la filière élevage. Une autre priorité est la répartition équilibrée de la ressource en eau, les prélèvements des lacs impactant fortement l'hydrologie de la Seine et de ses affluents. Malgré des améliorations, des pressions sur la qualité de l'eau persistent : l'assainissement et la viti-viniculture se veulent contraignant pour certains cours d'eau à faible capacité de dilution.

Les pollutions diffuses (phytosanitaires et nitrates), mieux évaluées, augmentent et deviennent prépondérantes sur les secteurs de grandes cultures (66% des masses d'eau concernées). Ces constats mettent en lumière l'importance de la protection de la qualité des captages d'eau potable sur le territoire.

La plus grosse consommation en eau du territoire est destinée au canal de Bourgogne (82%), dont la totalité de l'eau prélevée provient des cours d'eau. Le deuxième usage le plus important est l'alimentation en eau potable, fournit à 96% par les eaux souterraines. Les autres usages (abreuvement, industries, irrigation) représentent moins de 5% des prélèvements totaux sur une année.

Les deux principales masses d'eau souterraines (affleurantes) présentes dans le sous-sol de la COPAS présentent un état chimique médiocre en 2022, dû à la présence de nitrates. En revanche, leurs états quantitatifs de 2019, non révisés depuis, se veulent bons. Globalement, à l'échelle du bassin versant, l'état de ces masses d'eau se dégrade. Les 15 masses d'eau superficielles de la COPAS sont majoritairement en état d'un bon état écologique, sauf sept qui sont en état moyen, et une en état médiocre. Les altérations déclassantes sont les nitrates, les produits phytosanitaires et les matières phosphorées.



Le réseau hydrographique à l'échelle de la COPAS [Source : Cittanova]

## UN SOCLE GÉNÉRATEUR DE RISQUES

Ce socle est vecteur de risques sur le territoire :

> **le phénomène de mouvements de terrain** (chutes de blocs dues à l'érosion, glissements de terrain...). Le territoire est grandement exposé à un risque moyen, et dans une moindre mesure à un risque faible. Afin de ne pas accroître la vulnérabilité des biens et des personnes à ce risque, le PLUi peut limiter certaines occupations et utilisations du sol.

> **le phénomène de retrait-gonflement des argiles**. Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ces variations sont lentes mais peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces

terrains. D'après la cartographie réalisée par Géorisques en 2022, les secteurs les plus sensibles à cet aléa coïncident globalement avec ceux exposés au risque glissements de terrain.

> **le risque radon.** Il s'agit d'un gaz radioactif naturel présent dans le sol, l'air et l'eau. Le risque est élevé sur l'ensemble du territoire. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches. L'ensemble du territoire est classé en catégorie 1 face au potentiel radon : les communes sont donc localisées sur des formations géologiques avec les plus faibles teneurs en uranium. Sur ces formations, les bâtiments présentent majoritairement de faibles concentrations en radon.

> **le risque inondation.** Venarey-Les Laumes est concernée par ce risque et possède, par conséquent, un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Ce PPRI, approuvé en 2009 et modifié en 2020, a pour objectif de réglementer de manière pérenne les usages du sol dans les zones concernées par les risques, et par incidence de maîtriser l'aménagement et l'urbanisation dans les zones vulnérables. Le PPRI, approuvé par arrêté préfectoral vaut servitude d'utilité publique et est annexé au PLUi.

Le reste du territoire n'en demeure pas moins soumis au risque inondation, comme les fonds de vallée des communes traversées par la Brenne, l'Oze et l'Ozerain. Ces espaces sont en effet soumis à l'aléa inondation par risque de crues des cours d'eau, événement centennal ; des aléas majoritairement classés de faible à moyen (hauteurs d'eau inférieures à un mètre), cependant parfois classés en aléa fort (hauteurs d'eau supérieures à un mètre). Cette évaluation des risques date de 2006, effectuée par Hydratec. Dans un contexte de réchauffement climatique, ce risque de crues des cours d'eau ne va faire que s'intensifier ; les communes concernées sont Pouillenay, Thenissey, Boux-sous-Salmaise, Verrey-sous-Salmaise, Gisseysous-Flavigny et Jailly-les-Moulins.

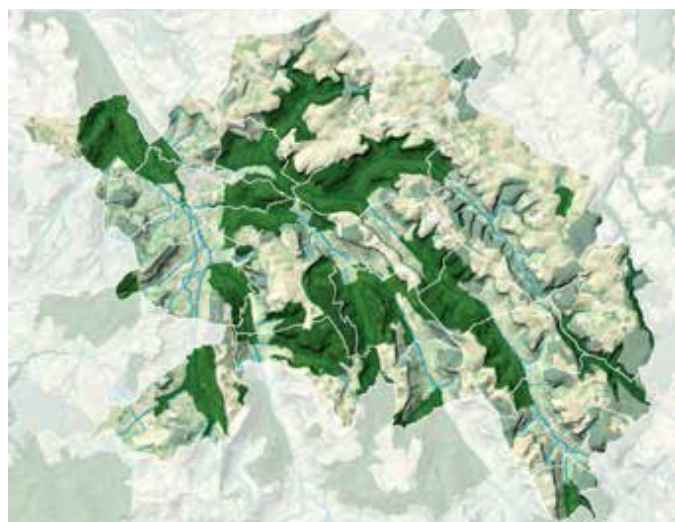
## LA TRAME VERTE ET BLEUE

### LES ESPACES NATURELS CLASSÉS ET INVENTORIÉS

Il existe de nombreux espaces inventoriés :

- 14 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I : Vallée de la Brenne entre Montbard et Venarey-les-Laumes ; L'Oze et ses affluents entre Alise-Sainte-Reine, Darcey et Bussy-le-Grand ; Vals de Brenne et de la Lochère à Pouillenay, Arnay-sous-Vitteaux et Marigny-le-Cahouët ; Forêt de Flavigny et falaises de La Roche-Vanneau ; Vallée de l'Oze entre Boux-sous-Salmaise et Gisseysous-Flavigny ; Grande combe ; Marais et bocage en aval de la ferme de Varanceau ; Val de la Drenne et coteaux entre Charencey et Dree ; Vallon des sources de la Seine et ruisseau des Chenevières à Billy-les-Chanceaux ; Ruisseau, source et marais tufeux de Champeau à Frôlois ; Vallées et coteaux bocagers à Dampierre-en-Montagne et Villeberny ; Bocage autour de Juilly ; Source des Buissons à Bussy-le-Grand ; Etang et bois d'Etormay et de Jours-les-Baigneux.

- 1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II : Auxois.



Le périmètre du PLUi comprend 6 entités Natura 2000 « Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne », une Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Ce site comprend des populations de chauves-souris principalement en mise bas, ainsi que leurs gîtes et leurs territoires de chasse. 20 espèces de chauves-souris, dont huit d'intérêt européen. Une attention particulière est donc à porter à cette ZSC, et notamment aux corridors de déplacement et de chasse des chauves-souris, constitués des haies et des ripisylves.



Sources : Google earth, IGN (BD Topo, RGE Alti), Carte généraliste Bourgogne-Franche-Comté DREAL, INPN

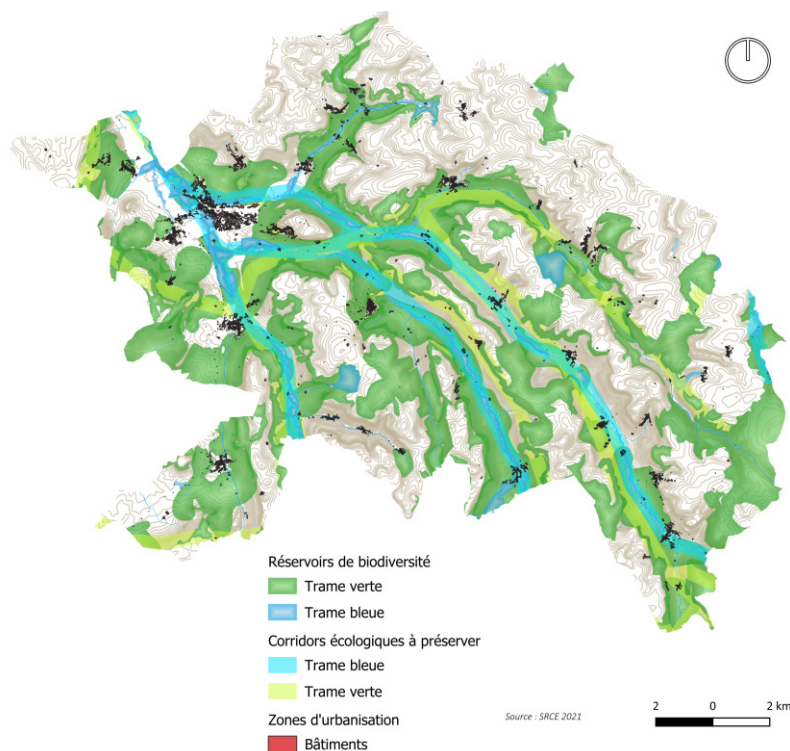
## LES COMPOSANTS DE LA TRAME VERTE

La trame verte de la COPAS se compose des sous-trames suivantes et leurs milieux et formations végétales associées :

- «Forêts» : milieux forestiers remarquables et leurs connectivités, forestières ou non ; divers réservoirs de biodiversité, des corridors linéaires à préserver et des continuums sont présents ;
- «Prairies et bocage» : bocages prairiaux, mais aussi sur les divers réseaux de haies et les espaces favorables à la connectivité entre les grands ensembles bocagers ; divers réservoirs de biodiversité prairies-bocage, des corridors linéaires prairies à préserver et des continuums prairies s'observent ;
- «Pelouses sèches» : les pelouses et les falaises calcaires.

## LES COMPOSANTS DE LA TRAME BLEUE

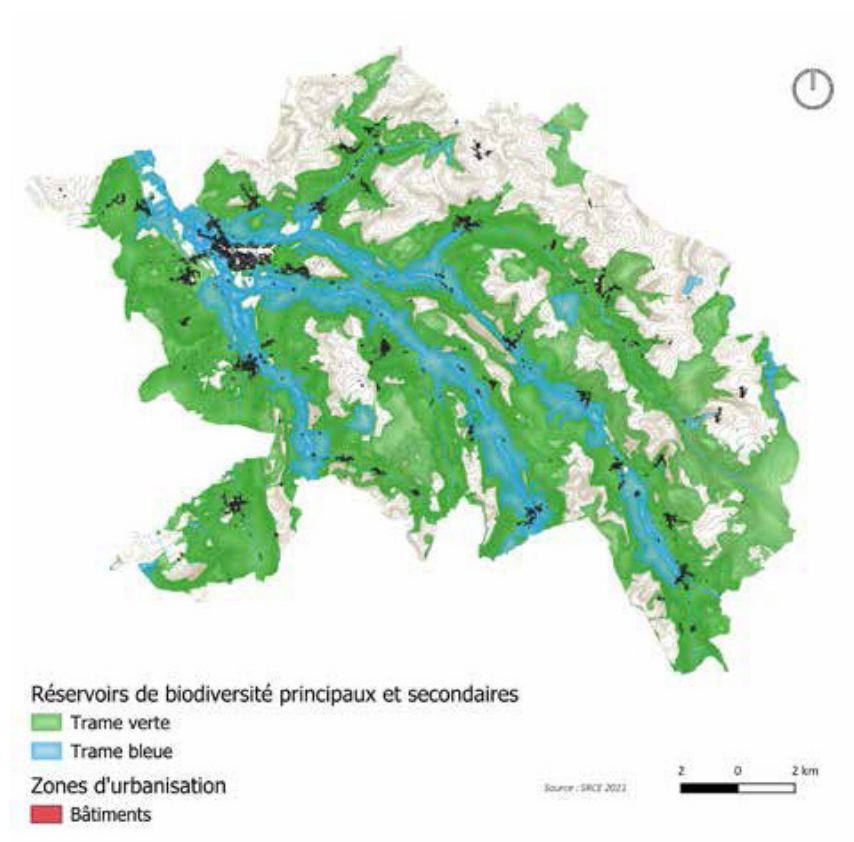
Les milieux et formations végétales contributives associées sont les plans d'eau, cours d'eau et végétation associée, les zones humides et les zones inondables.



Synthèse de la Trame Verte et Bleue du territoire [Source : Cittànova]

Cittànova

## LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ



## L'ÉNERGIE

La production d'électricité dans la région est majoritairement d'origines renouvelables (79%) et possède un grand potentiel de développement. Au sein de la COPAS, trois types de production d'ENR s'observent : la filière éolienne, la filière solaire photovoltaïque et la méthanisation. Plusieurs ressources peuvent être mobilisées sur le territoire :

- Le nombre de projet d'énergies renouvelables recensé reste modeste, et contribue à la mobilisation de bâtiment, parfois vacant, pour des gîtes ou maisons d'hôtes notamment (ex: La Ferme de l'Épine à Alise-Sainte-Reine, l'exploitation Louët à Source-Seine). Les projets d'expansion sont peu nombreux même si des évolutions de certains nécessitent la réflexion pour des projets en devenir dans les prochaines années : projet d'agrandissement au GAEC du Giboux à Verrey-sous-Salmaise, construction d'un nouveau bâtiment de 500m<sup>2</sup> pour une des exploitations de La-Roche-Vanneau, création d'un séchoir équipé de panneaux photovoltaïques à Source-Seine, ou encore l'aménagement d'un bâtiment pour la production d'engrais vert par Bussy Compost à Bussy-le-Grand.
- Le développement des méthaniseurs reste modeste sur la COPAS. Une seule exploitation comporte ce type de structure, à Grignon.
- De nombreuses exploitations trouvent un apport supplémentaire de revenus en accueillant des projets de production énergétique. Si certains secteurs sont exclus de ces démarches en raisons des périmètres de protection des monuments historiques, d'autres sont particulièrement marqués par l'émergence de ces projets, notamment avec la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtisses type hangars. Si aucune exploitation ne déclarait cette part d'activité il y a dix ans, neuf sont aujourd'hui concernées.
- Grâce à la qualité de la ressource en vent sur ses espaces agricoles et plats, la COPAS fait l'objet de deux projets d'implantation de parcs éoliens : le premier est situé entre Corpayer-la-Chapelle et Darcey (8 éoliennes d'une hauteur totale de 207 mètres) ; le second sur le secteur du Champ au Loup à Bussy-le-Grand.

## RISQUES ET NUISANCES LIÉES À L'ACTIVITÉ HUMAINE

Bien qu'il n'y ait aucun PPRT sur le territoire, 34 installations classées sont présentes, dont une usine SEVESO seuil bas à Darcey (Dijon Céréales). Ces installations industrielles préoccupantes sont majoritairement des usines, accompagnées de deux élevages (volailles et porcs) et de deux carrières. En parallèle, six de ces usines déclarent des rejets et transferts de polluants.

Les ICPE (installations classées protection de l'environnement) sont concernées par différents régimes :

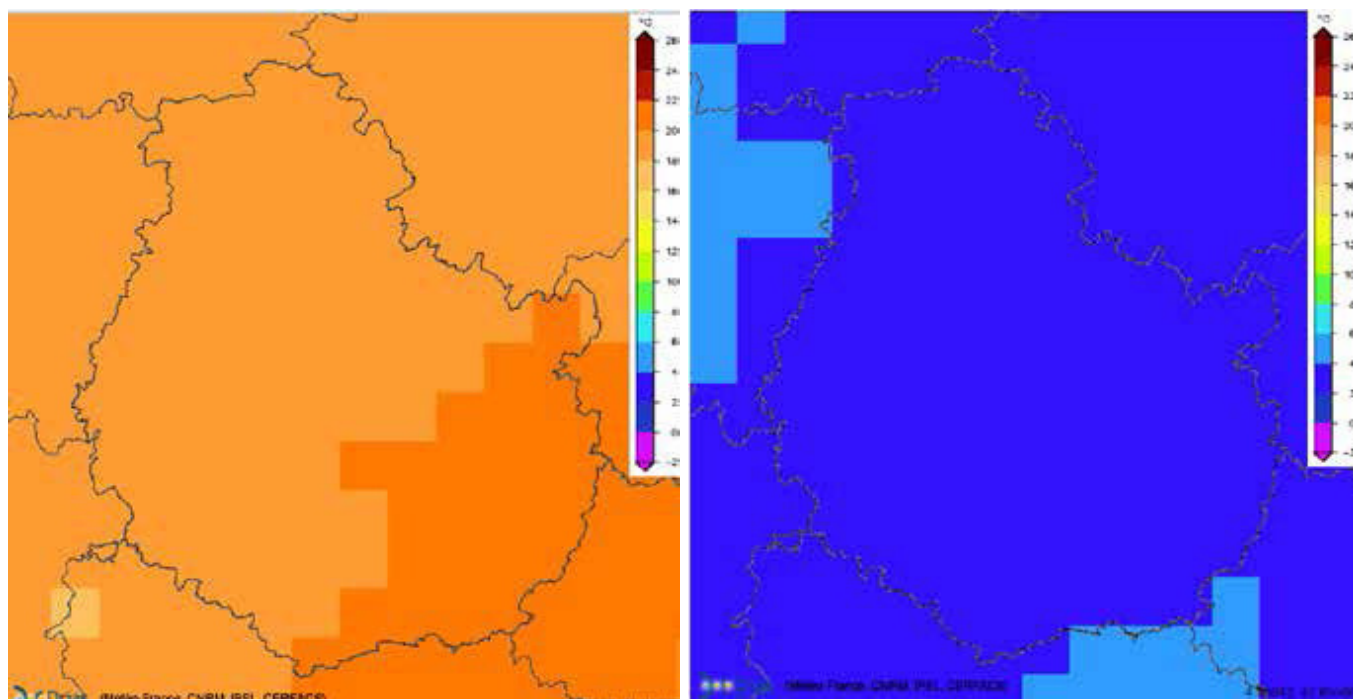
- l'autorisation, soit 8 installations sur le territoire,
- l'enregistrement, soit 6 installations,
- et la déclaration, soit 20 installations correspondant à « autre régime ».

Au sujet des sites et des sols potentiellement pollués, la COPAS est uniquement concernée par les anciens sites industriels et activités de service, au nombre de 13, tous en état d'occupation indéterminée. En parallèle, deux sont en arrêt à Venarey-les-Laumes.

# UN ENVIRONNEMENT FRAGILE

## LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Au sein du carrefour climatique que constitue la Bourgogne-Franche-Comté, entre humidité océanique à l'ouest, sécheresse et froid continentaux au nord-est, et douceur méditerranéenne au sud, la COPAS se veut soumise à une influence submontagnarde. Cependant, le réchauffement climatique a déjà des conséquences météorologiques observables dans la région, avec l'augmentation des températures moyennes atteignant 1,3° C sur les 50 dernières années (Insee 2018). Ces hausses de température s'accompagnent d'une modification du cycle de l'eau et du régime des précipitations. Entre ces mêmes périodes, le nombre de jours supérieurs à 30° C a progressé de 86%, et le nombre de jours caniculaires s'est multiplié par 2,6. En l'augmentation projetée des dommages multi-périls potentiels entre 2018-2050 se veut supérieure à 60%, avec 95% de la population exposée à un risque climatique, dont 57% à un risque fort (source : Alterre BFC).



Estimation des moyennes de températures estivales sur la période 2021 - 2050 [Source : Météo France]

Les principales conséquences du réchauffement climatique peuvent être synthétisées ainsi :

- > une diminution des débits hydrauliques annuels s'observe, de -10% à -15% sur le bassin versant. Aujourd'hui, ces diminutions sont visibles une majeure partie de l'année, notamment en période estivale : baisse de 11% des débits annuels, jusqu'à 40% en juillet (source : projet HYCCARE).
- > une évolution des phénomènes de crues est à prévoir, avec l'augmentation de la fréquence d'intenses épisodes de pluies (cumuls importants sur une faible durée), résultant donc à des inondations plus fréquentes et plus importantes. Leurs conséquences seront d'autant plus marquantes que le sol sera asséché par l'augmentation des températures, réduisant ainsi sa perméabilité. En parallèle, le nombre de jours de percolation (recharge des nappes souterraines) est en baisse de 5 à 25% sur le bassin versant. A horizon 2050, un décalage saisonnier se profile, avec des nappes moins remplies à la fin de l'été, lorsque les besoins sont le plus élevés. Enfin, le nombre de jours de stress hydrique (pénurie d'eau) augmente des étiages plus sévères et plus longs s'amorcent, avec des impacts sur le tourisme fluvial, notamment vis-à-vis du canal de Bourgogne.
- > Les mouvements de terrain et le phénomène de retrait-gonflement des argiles vont également s'accroître.

Consécutifs à la réhydratation ou à la sécheresse des sols, les sols argileux se comportent comme une éponge. Ces évolutions peuvent causer d'importants dommages sur les constructions. Aussi, l'augmentation des précipitations est à même d'entraîner des glissements de terrains, des coulées de boue et des fluctuations plus rapides des nappes, engendrant ainsi davantage de risques d'affaissements de terrain.

> Les milieux forestiers sont fragilisés par les sécheresses successives depuis 2015, qui les rendent particulièrement sensibles aux attaques parasitaires et de ravageurs. Des dépérissements s'observent déjà dans les chênaies et hêtraies de la région.

> Au sujet de l'agriculture, la Côte d'Or enregistre une baisse de production de fourrage (volume sec) de 44% entre 2008 et 2019. Ce phénomène traduit la vulnérabilité des pratiques agricoles face aux effets du réchauffement climatique, qui génère des impacts sur les grandes cultures, mais aussi sur le bien-être des animaux d'élevage et leur abreuvement, donc sur la productivité de lait et de viande.

> la santé des habitants est en jeu, avec des risques liés à l'hyperthermie lors de vagues de chaleur, touchant les personnes les plus vulnérables. La mortalité a en effet augmenté de 25,9% pendant la canicule de 2019. Les hivers plus doux favorisent l'installation d'insectes allochtones qui peuvent aussi être vecteurs de maladie ; c'est le cas du moustique-tigre, présent dans le département depuis 2018. Enfin, les canicules sont propices aux pics d'ozone dans l'air, exacerbant les problèmes cardio-respiratoires.

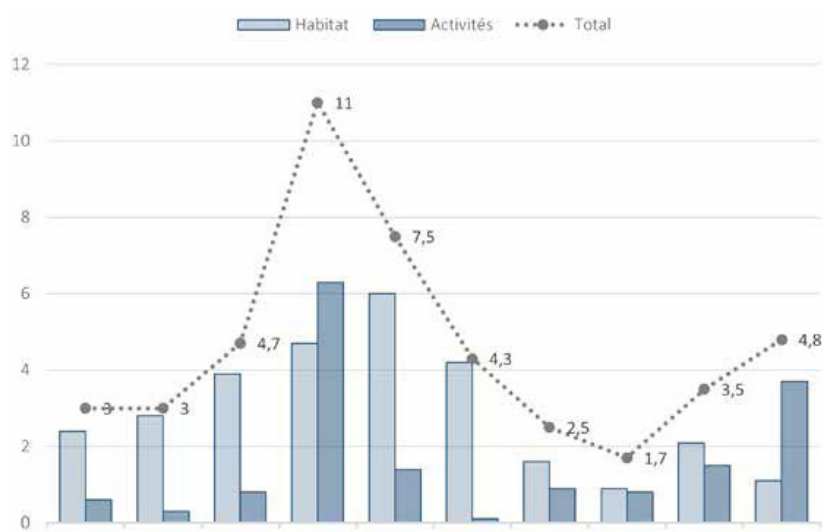
## LA CONSOMMATION D'ESPACE

Les espaces naturels, forestiers et agricoles sont également soumis à des pressions liées au développement de l'urbanisation.

Entre 2010 et 2020, 46 ha ont été consommés au sein du Pays d'Alésia et de la Seine (SPARTE, SRADDET). En moyenne, cela revient à environ 1,9 ha par commune, ce qui n'a pas été le cas. La moitié des communes ont consommées moins de 1 ha chacune. Les communes ayant le plus consommé d'espaces entre fin 2010 et fin 2020 sont Pouillenay (8,6ha), puis Darcey (7,1 ha) et enfin Venarey-les-Laumes (6,3ha).

La consommation d'espace peut être effectuée par plusieurs types de constructions : pour l'habitat, les équipements, les activités industrielles, les activités agricoles, etc.

Au total, l'habitat représente 29,5 ha consommés, contre 19,5 pour les activités. La part dédiée aux activités reste importante, vis-à-vis d'autres territoire. Elle est marquée par un pic en 2014, avec 6,3 ha consommés au profit des activités.



La consommation d'espace de la COPAS selon la vocation des constructions établies issu du diagnostic [SPARTE 2022]

## 1.3 LES ENJEUX

Le diagnostic territorial a mis en exergue les atouts et les faiblesses du territoire auxquels des réponses doivent être apportées dans le cadre du projet de développement du territoire.

Les enjeux définis ont été hiérarchisés par les élus de chaque commune. Cette étape importante structure le projet du PLUi. En effet, sur la base de ce travail ont été déclinés les objectifs et les orientations d'aménagement inscrits dans le PADD, pièce maîtresse du PLUi.

Cinq grandes thématiques et orientations communes :

### **1. UNE MOBILITÉ INTERNE À ACCOMPAGNER POUR GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES, COMMERCE ET ÉQUIPEMENTS**

- > assurer des services publics notamment ceux relatifs à la santé, commerces et équipements proches
- > développer la connectivité du territoire
- > mobilité toutes échelles

### **2. UNE AGRICULTURE ANCRÉE À ENCOURAGER**

- > maintien des terres agricoles
- > faciliter les changements de pratiques

### **3. ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION**

- > mobilité pour les plus âgés
- > une offre de logements adaptée
- > agir pour assurer un équilibre générationnel

### **4. PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE**

- > maintenir une eau qualitative et quantitative
- > prévoir les changements dus au réchauffement climatique

### **5. DÉFINIR L'HABITAT DE DEMAIN**

- > accompagner les rénovations énergétiques des bâtiments
- > assurer une insertion architecturale des constructions tout en permettant la modernisation des habitations

## LES CHOIX RETENUS DANS LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- > les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- > les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- > des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document doit guider l'élaboration des pièces réglementaires (règlement et OAP) ; ces dernières devront être cohérentes avec l'ensemble des orientations inscrites dans le PADD.

## 1.1 LES ORIENTATIONS DU PADD

Le PADD se présente à travers des orientations, définies après concertation, s'appuyant sur les constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supra-communaux.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent avec pour objectif d'assurer un développement cohérent du territoire intercommunal avec pour fil conducteur, préservation de l'environnement et équilibre territorial, qualité urbaine et mixité.

Elles sont organisées autour de trois grands axes thématiques.

Chaque axe est une « ambition » politique en soit, et se retrouve décliné en plusieurs orientations qui le précisent. Chaque orientation est elle-même déclinée en une série d'actions, qui doivent en permettre la bonne réalisation.

Le PADD repose sur les trois ambitions majeures inscrites dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi:

- » Maintenir et accueillir des habitants dans un cadre de vie de qualité ;
- » Favoriser le développement économique et l'emploi ;
- » Préserver et valoriser les ressources locales (naturelles, agricoles, bâties, paysagères...) du territoire ;
- » Développer la mobilité durable au sein du territoire ;

### **AXE 1 PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITÉ D'UN CADRE DE VIE EXCEPTIONNEL**

Le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine présente une richesse environnementale retrouvée en partie dans les multiples secteurs de protections: notamment zone Natura 2000, ZNIEFF, arrêté de biotope. La préservation du patrimoine naturel extraordinaire se joint à celui de l'ordinaire pour constituer un lieu où s'entremêlent activités humaines et entités naturelles. Cette cohabitation constante a amené à une organisation équilibrée que les élus souhaitent maintenir, voire renforcer.

### **AXE 2 ACCOMPAGNER L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE DU TERRITOIRE**

La Pays d'Alésia et de la Seine présente une perte démographique depuis quelques années, et le vieillissement de sa population est effectif. Ce bilan nécessite d'effectuer une transition pour accompagner au mieux les habitants et attirer de nouveaux ménages de manière durable .

### **AXE 3 CONFORTER LE RÔLE MAJEUR DU TERRITOIRE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE TOURISME ET D'AGRICULTURE**

La notoriété historique du Pays d'Alésia et de la Seine dépasse les limites territoriales pour attirer des populations internationales. Dans cette dynamique vertueuse pour l'économie locale et la reconnaissance du patrimoine, les élus souhaitent intégrer l'ensemble des communes, afin de faire ruisseler cette dynamique sur l'ensemble des communes. En ce sens, le projet de PLUi s'adapte aux projets économiques pour permettre leur déploiement, leur évolution et encourage les mutualisations. L'objectif est non seulement de maintenir mais de renforcer le dynamisme économique du territoire, et d'affirmer son rayonnement à l'échelle départementale.

## AXE 4\_DIVERSIFIER L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE ET FAVORISER LES MOBILITÉS BAS-CARBONE

S'inscrivant dans une démarche de transition, les élus souhaitent porter des projets de diversification des mobilités pour faciliter les déplacements des résidents, et attirer de nouvelles populations souhaitant se détacher du modèle tout-voiture sur lequel repose le milieu rural actuel. Cette stratégie vise à faciliter les parcours, tout en prenant en compte le contexte géographique, topologie et étendu du territoire.

La COPAS a souhaité accentuer la thématique des mobilités et répondre à ses enjeux à travers l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié et un programme d'action.

## 1.2 LE SCENARIO DE DEVELOPPEMENT DU PADD

### DES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

#### >> UN OBJECTIF DE CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS MAXIMUM (OBJECTIF 1.2)

Le cadre législatif en vigueur impose aux collectivités élaborant leur document d'urbanisme d'avoir une attention particulière sur la consommation d'espaces agricoles et naturels. Ainsi, le PADD affiche un objectif de consommation maximum de **39 ha à l'horizon 2040 pour l'ensemble des projets (habitat, économie et équipements)**.

#### >> UN OBJECTIF DE DENSITÉ POUR LES EXTENSIONS (OBJECTIF 1.2)

Afin d'assurer une urbanisation économe en espace, les projets d'urbanisation dans les extensions urbaines à vocation doivent atteindre des objectifs de densité différents en fonction de l'armature territoriale du territoire défini dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale. Ainsi, il est attendu une densité de :

- > **16 logements à l'hectare** environ pour la polarité principale (Venarey-Les- Laumes/Ménétreux-le-pitois/Alise-Sainte-Reine) ;
- > **14 logements à l'hectare** environ pour la polarité secondaire (Verrey-sous-salmaise) ;
- > **13 logements à l'hectare** environ pour les relais de proximité (Darcey/Pouillenay/Thenissey) ;
- > **12 logements à l'hectare** environ pour villages (autres communes).

#### >> UN OBJECTIF D'OPTIMISATION ET DE MOBILISATION DU POTENTIEL AU SEIN DU TISSU URBAIN EXISTANT (OBJECTIF 2.1)

Le renouvellement urbain constitue un levier important pour réduire la consommation d'espaces. En lien avec l'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis, l'ambition à l'échelle de la communauté de communes est d'atteindre **au moins 55 % de la production de nouveaux logements dans des espaces en densification** ou par mobilisation des anciens bâtiments agricoles ayant la possibilité d'accueillir de nouveaux usages.

#### >> UN OBJECTIF DE REMISE SUR LE MARCHÉ DE LOGEMENTS VACANTS (OBJECTIF 2.2)

À travers la définition de l'objectif en logement, le PLUi prévoit une réduction de la vacance des logements en tendant vers un **taux de 5%**, soit environ une remise sur le marché de 63 logements vacants pour les dix prochaines années.

## LES CHOIX RETENUS DANS LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

Conformément à l'article L151-8 du Code de l'Urbanisme, le règlement est constitué de deux documents distincts :

- le document graphique (plus communément appelé plan de zonage), qui délimite les quatre zones (U, AU, A et N) et les prescriptions mises en place sur le territoire,
- le règlement écrit, qui précise pour chaque zone ou prescription, les règles d'occupation et d'utilisation du sol qui s'y appliquent.

Ces deux documents doivent permettre de mettre en oeuvre les orientations inscrites dans le PADD et doivent également trouver une cohérence et une complémentarité avec les OAP élaborées sur certains secteurs et thématiques. Parmi les éléments qui ont guidé l'élaboration du règlement :

- > l'importance de l'insertion des nouvelles constructions dans un tissu bâti déjà constitué et témoin de l'histoire du territoire,
- > la prise en compte des enjeux liés à la préservation des espaces constitutifs de la Trame Verte et Bleue,
- > la prise en compte des enjeux d'optimisation du foncier et de limitation de la consommation d'espaces.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) expriment, quant à elle, de manière qualitative les ambitions et la stratégie de la communauté de communes en termes d'aménagement. Elles portent sur :

- des secteurs donnés du territoire (OAP Secteurs),
- des enjeux plus spécifiques (OAP Thématique).

Les OAP constituent une pièce obligatoire du PLUi et permettent à la collectivité de mettre en oeuvre ses ambitions en matière d'aménagement sans que celle-ci n'ait la maîtrise foncière. Elles assurent une cohérence de l'aménagement sur le long terme, en fixant des orientations, des objectifs à atteindre, des principes à respecter et non des contraintes.

Les OAP n'ont pas la même valeur réglementaire que les dispositions contenues dans le règlement (document graphique et règlement écrit). En effet, les orientations définies dans les OAP permettent de guider l'aménagement des secteurs de projet stratégiques dans un rapport de compatibilité (contrairement au règlement qui s'applique dans un rapport de conformité) laissant une certaine souplesse aux futurs aménageurs. Au travers des OAP, la communauté de communes a donc souhaité préciser certaines dispositions d'aménagement permettant une organisation cohérente à l'échelle des sites mais aussi à l'échelle des communes. C'est dans ce cadre que les OAP complètent les dispositions réglementaires.

## 3.1 Le règlement

### LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Avant même qu'un porteur de projet ne consulte les dispositions concernant la zone où se situe son projet, il faut prendre connaissance des législations nationales ainsi que des règles s'appliquant à l'ensemble de la communauté de communes.

On peut ainsi les trouver dans les DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUTES LES ZONES DU TERRITOIRE ainsi que dans les ANNEXES du PLUi où les détails concernant les Servitudes d'Utilité Publique, par exemple, sont répertoriés. Le PLUi prévoit notamment des dispositions relatives à :

- > la performance énergétiques et environnementales ;
- > à la trame verte et bleue ou au patrimoine ;
- > aux conditions de desserte des terrains ;
- > etc.

Ces dispositions sont à prendre en compte pour chaque projet sur les 24 communes du territoire.

### LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CHAQUE ZONE/SECTEUR

Le règlement divise le territoire intercommunal en quatre grands types de zones et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'elles.

#### LES ZONES URBAINES - U

*« Peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».*

Article R151-18 du Code de l'Urbanisme

#### DES ZONES URBAINES À VOCATION DOMINANTE D'HABITAT

**Ua** : correspond aux centres anciens. Leur délimitation s'est appuyée sur la morphologie du tissu urbain existant (densité des constructions, implantations, gabarits et formes urbaines souhaités dans le futur). Ce sont des secteurs mixtes à densifier, avec des enjeux de préservation du caractère patrimonial.

**Ub** : correspond aux extensions des centres-anciens et sont à vocation mixtes. Ils caractérisent généralement l'extension des centres-anciens, anciennement les faubourgs, reconnaissables par leurs typologies similaires à vocation patrimoniale.

**>Uba** : couvre les extensions périphériques du centre ancien, de densité moyenne et plus ou moins récentes (extensions des bourgs, ou faubourgs).



Secteur Ua, centre-bourg de Flavigny



Secteur Uba, extension du centre-bourg de Darcey

**>Ubb** : correspond aux formes d'habitat collectif, de densité moyenne à élever, en particulier les cités ouvrières de Venarey-les Laumes.

**Uc** : correspond aux extensions urbaines plus récentes, souvent de type pavillonnaire (extensions des bourgs récentes). Ils ont une vocation résidentielle et sont caractérisés par une faible densité. Elles sont la transition la plus souvent entre le tissu urbanisé et l'espace agricole.

**Uh** : correspond aux hameaux qui se caractérisent par un tissu urbain discontinu du centre-bourg et une densité faible. Les hameaux sont le plus souvent localisés au sein de la zone agricole (zone A). Le tissu bâti est souvent plus lâche, les parcelles construites sont majoritairement de plus grandes tailles que dans les bourgs des communes. Les hameaux présentent souvent des insertions végétales importantes.



*Secteur Ubb, extension du centre-bourg avec habitat collectif à Venarey-Les Laumes*



*Secteur Uc, extension récente à vocation pavillonnaire à Ménétreux-le-Pitois*

## DES ZONES URBAINES SPÉCIALISEES

**Ue** : destiné à accueillir les projets d'équipements et de services publics. Il comprend ainsi les secteurs accueillant les administrations, les équipements scolaires, sociaux, de santé, les installations sportives, etc.

**Ux** : correspond aux zones d'activités économiques et aux sites accueillant des entreprises au sein ou aux franges des bourgs.

**>Uxc** : espaces économiques à dominante commerciale.

**>Uxi** : espaces économiques à dominante artisanales et industrielles.



*Secteur Ue, Grésigny*



*Secteur Uxc, Venarey-Les Laumes*

## LES ZONES À URBANISER - AU

« Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ».

Article R151-20 du Code de l'Urbanisme

**1AUh**: secteurs de développement de l'habitat à court et moyens termes,

**1AUx** : secteurs de développement de l'activité économique à court et moyen terme

## LES ZONES AGRICOLES - A

*« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».*

Article R151-22 du Code de l'Urbanisme

**A** : correspond à des secteurs agricoles, équipés ou non, dont l'objectif est de les protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Les nouvelles constructions agricoles y sont généralement permises selon les conditions de la zone (constructions nécessaires à l'exploitation agricole).

**A\*** : correspond à des secteurs agricoles, équipés ou non et situés en zone inondable, dont l'objectif est de les protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Cette classification permet de préserver l'écoulement de l'eau et encadrer les constructions admises dans la zone.

**As** : correspond à des secteurs agricoles à protéger en raison d'une sensibilité paysagère, écologique, ou de la présence d'un corridor de biodiversité. Elle concerne les terres agricoles exploitées mais à l'écart des bâtiments d'exploitation. Pour protéger le paysage et l'environnement, la construction de nouveaux bâtiments agricoles y est limitée.

**As\*** : correspond à des secteurs agricoles à protéger en raison d'une sensibilité paysagère et/ou écologique combinée à la présence d'une zone inondable.



## LES ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES - N

«Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. ».

Article R151-24 du Code de l'Urbanisme

**N** : secteurs de la commune à protéger en raison, soit de la qualité des sites, de leur caractère d'espace naturel, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière.

**N\*** : correspond à tous les critères valides pour le secteur N. Cette classification permet de préserver l'écoulement de l'eau et encadrer les constructions admises dans la zone. Dans ce secteur, toutes les nouvelles constructions, installations et ouvrages sont interdites et l'écoulement de l'eau ne peut être entravé. Toutefois, la zone permet l'évolution mesurée des constructions agricoles existantes sous conditions.

**Nj** : dédiée à la préservation et à la mise en valeur des jardins, des espaces de maraîchage et des vergers traditionnels.

**Nc** : destinée à l'accueil d'équipements et d'activités de loisirs de plein air, dans le respect des caractéristiques naturelles, paysagères ou écologiques des secteurs concernés.

**Ncb** : correspond à des espaces naturels situés en bordure des voies navigables, comprenant notamment des maisons éclusières existantes ou des secteurs limités à forte valeur paysagère, patrimoniale ou touristique.



## 3.2 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

### LES OAP SECTEURS

Les OAP Secteurs contiennent des dispositions s'appliquant à l'échelle d'un secteur. Ces dispositions ont pour objectif de cadrer de façon plus opérationnelle un aménagement sur un secteur donné.

Toutes les OAP Secteurs sont construites de la même manière, de façon à en faciliter la lecture. Chaque secteur contient, en fonction de ses enjeux et spécificités, des dispositions plus ou moins travaillées ou précises concernant :

- > La programmation de l'opération : habitat, activité, économie ;
- > Les attentes en termes de logements ;
- > Les grands principes de desserte du site ;
- > Les orientations d'aménagement sur l'insertion paysagère et environnementale incluant les espaces publics ;
- > D'autres relatives à l'insertion urbaine et la qualité architecturale ;
- > Les attentes en termes de stationnement.

Les OAP concourent également, pour tous les secteurs d'Habitat, à la traduction qualitative et quantitative associée au projet global de répartition de logements du PADD.

Des dispositions générales concernant tous les secteurs d'Habitat sont établies pour :

1. Rechercher des formes urbaines conciliant gestion économe des espaces et qualité du cadre de vie.
2. Adapter les formes urbaines en faveur de la qualité du cadre de vie et des économies d'énergie.
3. Inscrire le projet dans l'environnement naturel.
4. Inscrire le projet dans l'environnement bâti.
5. Rechercher des formes d'habitat variées.

### L'OAP THÉMATIQUE TRAME VERTE ET BLEUE

L'OAP Thématique s'applique sur l'ensemble du territoire. La communauté de communes a fait le choix de réaliser une OAP thématique sur le sujet de la Trame Verte et Bleue. Elle s'organise autour de deux orientations générales et des objectifs associés qui sont les suivants :

#### I- Protéger les continuités écologiques

> **Protéger les réservoirs de biodiversités** : L'OAP identifie deux types de réservoirs de biodiversité afin de mieux les préserver, tant dans leur emprise actuelle que lors de l'aménagement des futurs projets.

> **Assurer la fonctionnalité écologique des sous-trames «forêts» et «prairies et bocages»**

> **Protéger la ressource en eau de la Trame Bleue** : Elle poursuit les objectifs de préserver, de renforcer voire de restaurer les milieux aquatiques et humides et leurs fonctionnalités. Elle demande ainsi de maintenir la trame des fossés et des petites voies d'eau, de ne pas artificialiser/imperméabiliser de part et d'autres des berges des fossés et des voies d'eau.

> **Préserver la sous trame des pelouses sèches** : Préserver ces espaces de toutes constructions et aménagements, s'applique uniquement en zone A et N.

#### II - Maintenir et renforcer la nature dans les espaces

Cette orientation soutient que la nature dans les zones urbaines intervient, comme élément de réponse aux enjeux d'environnement et de santé publique.

- **Protéger et renforcer l'armature verte au sein des milieux urbanisés** : la restauration, la reconnexion et la création de la nature en ville répond à de nombreux services :

- Gestion des eaux pluviales et la limitation du risque d'inondations et de ruissellement ;
- Espaces de détente et de loisirs ;
- Ilot de fraîcheur ;
- Développement d'une biodiversité urbaine ;
- Production alimentaire.

- **Allier le sol et l'eau**

- **Penser une Trame Noire pour la biodiversité et le cadre de vie** : La lumière artificielle nocturne a aussi de nombreux impacts sur la biodiversité : elle a des effets au niveau physiologique et métabolique, par exemple en perturbant la croissance, la métamorphose ou l'équilibre énergétique, et des effets sur les déplacements par fragmentation liée à l'attraction ou à la répulsion. Penser une trame noire dans les aménagements permet de limiter ces effets négatifs.

## L'OAP THÉMATIQUE COMMERCE ET ARTISANAT

L'OAP Thématique s'applique sur l'ensemble du territoire. En plus de l'obligation réglementaire, qui en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire prescrit une OAP comprenant les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal, l'élaboration de cette OAP répond à la volonté politique de favoriser l'implantation et le maintien de l'artisanat qui constitue une des activités dominantes sur le territoire de la COPAS mais également du soutien des commerces de proximité des centres-bourgs. L'OAP permet ainsi de maintenir le dynamisme des villages en milieu rural.

Elle s'organise autour de deux grandes orientations transversales qui sont les suivantes :

**-Orientation 1 : Promouvoir le maintien et le développement des commerces en centre-bourg.**

Cette orientation a pour objectif de favoriser le dynamisme des centralités commerciales en préservant et développant les commerces de proximité.

**Orientation 2 : Garantir la bonne intégration des projets en zones d'activités commerciales et artisanales**

Réguler le développement des zones d'activités commerciales et artisanales participe à renforcer le dynamisme du centre-ville en assurant une complémentarité fonctionnelle et territoriale entre le centre urbain et sa périphérie.

## L'OAP CADRE SECTEURS DE PROJET A VOCATION D'HABITAT

L'OAP Thématique s'applique sur l'ensemble du territoire. Contrairement aux OAP sectorielles qui répondent à une problématique locale par la formulation d'orientations d'aménagement uniques, l'OAP Cadre répond à une problématique locale par des orientations d'aménagement communes à plusieurs sites.

La majorité des sites dont la superficie est peu importante et dont la problématique principale est l'insertion au tissu bâti et naturel environnant sont regroupés dans cette OAP.

L'OAP Cadre Habitat constitue ainsi un premier guide de référence pour la qualité urbaine. Elle exprime les principes fondamentaux devant guider l'aménagement du territoire et la programmation des projets.

Elle s'organise autour de deux grandes orientations thématiques qui sont les suivantes :

**I. Formes urbaines et caractéristiques des constructions**

**II. Cadre de vie, environnement et traitement paysager**

## BILAN DES EFFETS DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

Conformément à l'article R.414-22 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 dans la mesure où elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, c'est-à-dire que le dossier doit comprendre :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

La présente partie a pour objectif d'analyser les effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le PLUi peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

Le PLUi du Pays d'Alésia et de la Seine a un effet globalement positif sur l'environnement, mais quelques réserves sont soulignées :

- » 15 des 25 OAP secteurs de projets concernés par une OAP sectorielle sont localisés en zone Natura 2000, dont des secteurs à vocation d'activités ;
- » Une majorité des secteurs de projets concernés par une OAP sectorielle sont localisées en réservoir de biodiversité et en secteur à tendance humide ;
- » Certaines zones urbaines et à urbaniser sont délimitées dans des espaces à fort intérêt écologique (ZNIEFF, Natura 2000) ;
- » Certains secteurs de projets se situent en bordure de zone N ;
- » La majorité des secteurs de projet est délimitée en extension des enveloppes urbaines existantes ayant des incidences négatives sur les espaces agricoles, naturels et forestiers. Ce mode d'urbanisation réduit les surfaces d'infiltration de l'eau dans les sols, diminue certaines surfaces ayant un caractère naturel et modifie les paysages d'entrée de ville/entrée de bourg. Néanmoins, ces incidences ont été réduites au maximum par le biais :
  - » du recensement des potentiels fonciers et immobiliers au sein des enveloppes urbaines existantes ; ainsi, plus de 40% des logements pourront se réaliser en densification, et les surfaces en extension sont limitées ;
  - » de la mise en oeuvre d'un coefficient de pleine terre dans tous les secteurs de projet et les zones urbaines, afin de limiter l'imperméabilisation des sols.
- » des OAP qui imposent le maintien des éléments végétaux existants sur le terrain d'assiette du projet et la création de haies, de noues et de bassins de rétention en limite d'opération pour assurer des transitions harmonieuses entre espace bâti et espace agricole.

## SUR LA THÉMATIQUE « CONSOMMATION D'ESPACE »



### *Rappel des enjeux :*

1. La rénovation de l'existant et le comblement des dents creuses dans les centres-bourgs, pour lutter contre la vacance et les friches.
2. La remise sur le marché des biens vacants et l'équilibre entre résidences secondaires et résidences actives
3. Un développement contenu, contextualisé et compatible avec l'enveloppe maximale allouée par le SRADET
4. La préservation des terres à fort potentiel agronomique de la dynamique de constructions

Le projet du PLUi a des incidences négatives sur la consommation d'espace. En effet; au total, le PLUi engendre une consommation d'espaces de :

- » 18,3 ha pour le logement
- » 9,5 ha pour l'économie
- » 5,5 ha pour les ZAD

Cependant, le PADD montre la volonté de la collectivité de limiter cette consommation d'espaces, et d'intégrer les enjeux de réduction nationaux, à travers les objectifs suivants :

- » Prévoir une urbanisation modérée, raisonnée et adaptée aux capacités du territoire
- » Diminuer l'habitat dégradé
- » Eviter l'impact de l'urbanisation sur les milieux agricoles, naturels et forestiers d'intérêt

## SUR LA THÉMATIQUE « MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ »

*Rappel des enjeux :*

1. La préservation des espaces naturels
2. Le maintien du réseau de haies
3. Le maintien et la mise en valeur des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques
4. La préservation des massifs boisés
5. La conciliation entre les évolutions des pratiques agricoles et le maintien des haies
6. La limitation de l'imperméabilisation des sols et de leur artificialisation
7. La cohérence entre développement urbain et capacité d'assainissement
8. L'amélioration des performances des systèmes d'assainissement individuel
9. Le maintien et le développement des espaces naturels au sein du tissu urbain

Le projet du PLUi a des incidences négatives et positives sur les milieux naturels et la biodiversité. En effet, plusieurs zones urbaines ou à urbaniser sont délimitées dans des espaces à fort intérêt écologique (Natura 2000, ZNIEFF type I et II, réservoir de biodiversité...), de nombreux secteurs de projets se situent dans un réservoir de biodiversité sur l'ensemble du territoire, et la consommation d'espaces et le développement des infrastructures engendre de la destruction d'habitats et des perturbations dans les continuités écologiques.

Cependant, plusieurs objectifs intégrés au PADD montrent l'anticipation de certaines incidences et la volonté de protection de ces espaces de la collectivité

Consolider et valoriser la trame verte et bleue à toutes les échelles

- » Valoriser les milieux d'intérêt local qui participent à la richesse et l'identité du territoire
- » S'appuyer sur les variétés et la présence de la nature en ville pour proposer un cadre de vie qualitatif
- » Limiter l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances

De nombreux choix ont été faits afin de limiter ces incidences négatives sur les milieux. En effet, la démarche Éviter-Réduire-Compenser a servi de fil rouge pour l'élaboration du PLUi, et l'évaluation environnementale itérative a joué un rôle d'aide à la décision important, notamment pour les choix des secteurs d'OAP :

**ÉVITER**

- >> Des reculs et éloignements des constructions sont demandés dans l'OAP TVB vis-à-vis des massifs boisés ainsi que les cours d'eau et mares. Elle interdit de plus les nouvelles constructions dans les pelouses sèches inventoriées.
- >> Les milieux naturels et espaces à fort intérêt écologiques ont été pris en compte pour le choix des secteurs OAP (permettant d'éviter certains secteurs et d'en adapter d'autres).
- >> Délimitation de zones N pour assurer la préservation des espaces naturels (maintien et protection, réduction des risques, amélioration de la qualité de l'air et de la santé humaine, valorisation du paysage).

**REDUIRE**

- >> Le règlement et les OAP thématiques demandent à ce que les clôtures soient perméables à la petite faune et ne fassent pas obstacle à l'écoulement des eaux.

**COMPENSER**

- >> 8 emplacements réservés sont dédiés à la création d'espaces publics végétalisés

**SUR LA THÉMATIQUE « EAU »***Rappel des enjeux :*

1. La préservation de la ressource en eau et la sécurisation de son accès
2. La conservation et le déploiement de la perméabilité végétale au sein des tissus urbanisés et en dehors des enveloppes urbaines
3. Le maintien de la morphologie des cours d'eau, des dynamiques fluviales et des continuités écologiques
4. Limitation des risques associés à l'eau

La traduction réglementaire de ces objectifs montre des mesures d'évitement, de réduction et même de compensation mises en place dans le PLUi :

>> Les scénarios d'évolution démographique et les choix des emplacements des secteurs OAP ont été réfléchis et adaptés aux disponibilités de la ressource en eau (raccordement, capacité de prélèvement) et aux capacités de traitement des eaux usées des communes

» Pour préserver la qualité de l'eau, le règlement interdit le rejet des eaux usées non traitées dans le milieu naturel, et oblige le raccordement au réseau collectif ou à un dispositif autonome conforme aux normes.

» Les aménagements devront, d'après le règlement, être réalisés avec des revêtements perméables pour permettre l'infiltration des eaux pluviales.

**SUR LA THÉMATIQUE « PATRIMOINE BÂTI »**

Le PLUi a globalement des incidences positives sur le patrimoine bâti. En effet, le PADD montre une prise en compte et la volonté de préservation et valorisation de ce patrimoine à travers les objectifs suivants :

- » Souligner les éléments patrimoniaux protégés
- » Proposer les bourgs attractifs et qualitatifs par la sublimation du cadre de vie
- » Valoriser les milieux d'intérêt local qui participent à la richesse et à l'identité du territoire
- » Assurer l'intégration paysagère des nouvelles constructions
- » Trouver un équilibre entre protection patrimoniale et habitabilité des biens.

Ces volontés ont été traduites réglementairement, en suivant la démarche «Éviter-Réduire-Compenser», par les mesures suivantes :

**ÉVITER**

- » Préservation du patrimoine naturel par le zonage N
- » Détermination par la réglementation de lieux propices au développement des énergies renouvelables
- » Dispositions relatives aux hauteurs de constructions

**REDUIRE**

- » Réglementation des aspects extérieurs des nouvelles constructions dans tous les secteurs, afin de conserver une harmonie architecturale et paysagère.
- » Réglementation concernant l'expansion des habitations et annexes

*Rappel des enjeux :*

1. La prise en compte de l'identité architecturale et du patrimoine protégée dans le développement du territoire
2. La protection et valorisation des bâtiments traditionnels (anciens corps de fermes, bâti ancien du bourg en pierre calcaire) puis du petit patrimoine (croix, lavoirs, murets, aménagement hydraulique..)
3. La préservation et la mise en valeur d'un patrimoine architectural lié à l'activité ferroviaire

## SUR LA THÉMATIQUE « PAYSAGE »

*Rappel des enjeux :*

1. Intégration des nouvelles constructions agricoles et des bâtiments
2. Intégration des constructions et des nouveaux aménagements dans la topographie et son environnement paysager
3. Le traitement paysager des lisières agri-urbaines dans le paysage existant
4. La préservation et la cohabitation des différentes mosaïques du paysage
5. Le maintien des ouvertures visuelles sur les plateaux agricoles et des perspectives sur les reliefs ondulés

Le PLUi a globalement des incidences positives sur le paysage. Plusieurs objectifs du PADD montrent l'anticipation des incidences éventuelles et la volonté de préserver et valoriser ce patrimoine identitaire :

- » Mettre en valeur la diversité paysagère des bourgs
- » Assurer l'intégration paysagère des nouvelles constructions
- Objectif 2.4. : Protéger l'agriculture et accompagner son évolution
- » Valoriser les milieux d'intérêt local qui participent à la richesse et à l'identité du territoire
- » Proposer un cadre de vie qualitatif en s'appuyant la nature »

Certaines incidences négatives sont à relever, notamment la consommation d'espaces naturels et agricoles qui peut dégrader

le paysage, ainsi que l'installation de nouvelles constructions. De plus, les hauteurs des infrastructures pour les exploitations agricoles ne sont pas réglementées, pouvant concourir à des bâtiments perturbant le paysage.

Cependant, afin de préserver ce paysage et de maintenir ce patrimoine, la collectivité a mise en oeuvre la séquence Éviter-Réduire-Compenser tout au long de l'élaboration du PLUi, de la manière suivante :

**ÉVITER**

- » Protection des éléments naturels de paysage à préserver pour le patrimoine paysager au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- » Le maintien et la pérennisation de l'activité agricole par la délimitation de la zone A.
- » Préservation des milieux naturels et paysagers par la délimitation de la zone As (agricole stricte).

**REDUIRE**

- » Transitions paysagères végétalisées demandées sur une majorité des secteurs OAP.
- » Des secteurs de projet OAP prévoient des aménagements adaptés (espaces verts, jardins, lisières bocagères...) pour préserver les cônes de vue présents sur les sites concernés.
- » Le règlement conditionne les nouvelles constructions à une bonne intégration paysagère, limitant l'impact sur le grand paysage.

## SUR LA THÉMATIQUE « RISQUES »



Le PLUi a globalement des incidences positives sur les risques. En effet, plusieurs objectifs du PADD montrent la prise en compte en amont de ces aléas ainsi que l'anticipation de leur évolution avec le changement climatique :

» Limiter l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances  
Cependant, quelques incidences négatives sont à relever.

L'artificialisation des sols prévue OAP et zones urbaines augmente le risque d'inondations par ruissellement ou débordement de crues et l'exposition des biens et des personnes.

Les choix opérés ainsi que les mesures et dispositions intégrées aux pièces réglementaires du PLUi traduisent la démarche «Éviter-Réduire-Compenser» mise en oeuvre par la collectivité :

### ÉVITER

» L'OAP TVB protège les zones inondables et les zones d'expansion des crues par l'inconstructibilité

» Le PPRI du Venarey-les-Laumes sont intégrés aux PLUi (en annexe et en prescription graphique).

» Les infiltrations pour la gestion des eaux usées et pluviales sont interdites en zone de risque de glissement de terrain.

» Les aménagements devront, d'après le règlement, être réalisés avec des revêtements perméables pour permettre l'infiltration des eaux pluviales.

» Les secteurs de projets n'ont pas été intégrés dans la zone du PPRI de Venarey-Les-Laumes.

### REDUIRE

» Un coefficient de pleine terre (entre 10% et 40%) a été défini pour toutes les zones urbaines et à urbaniser.

» Le règlement oblige une gestion des eaux pluviales à la parcelle, réduisant le ruissellement.

» Définition des secteurs soumis à des risques d'inondation dans lesquels des prescriptions sont à respecter (constructions devront assurer la préservation de l'intégrité des bâtis)

### *Rappel des enjeux :*

1. Intégration des nouvelles constructions agricoles et des bâtiments
2. Intégration des constructions et des nouveaux aménagements dans la topographie et son environnement paysager
3. Le traitement paysager des lisières agri-urbaines dans le paysage existant
4. La préservation et la cohabitation des différentes mosaïques du paysage
5. Le maintien des ouvertures visuelles sur les plateaux agricoles et des perspectives sur les reliefs ondulés

**SUR LA THÉMATIQUE « NUISANCES »***Rappel des enjeux :*

1. La réduction de l'exposition des populations aux nuisances (sonores, pollution...).
2. La conciliation entre l'existence des nuisances et projets d'urbanisation (habitat, zones économiques...)

Le projet de PLUi a des incidences positives sur les déchets.

Tout d'abord, la communauté de communes s'est fixé plusieurs objectifs inscrits dans le PADD :

> Intégrer des dispositions dans l'aménagement et la construction permettant de limiter l'exposition aux nuisances, sonores notamment, liées aux grands axes de circulation.

> Permettre l'activité des carrières situées en dehors des espaces urbanisés.

Ces objectifs se sont traduits de la manière suivante dans les pièces réglementaires :

- La sous-destination « Industrie » est autorisée dans les secteurs de la zone U à vocation résidentielle uniquement si l'activité ne génère pas de nuisances incompatibles avec l'habitat.
- Des secteurs dédiés aux activités économiques (Uz1, Uz2 et Nzs) et aux équipements (Ue) pouvant générer des nuisances ont été créés. Les secteurs 1AUz ont été délimités en dehors des espaces résidentiels.
- Les infrastructures de transports terrestres générant des nuisances sonores ont été annexées au PLUi. Les arrêtés mentionnent les prescriptions d'isolation acoustique minimum à mettre en œuvre en fonction de l'occupation des bâtiments.
- Les carrières ont fait l'objet d'une prescription graphique particulière : les secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol.

**SUR LA THÉMATIQUE « CLIMAT, AIR, ÉNERGIE »***Rappel des enjeux :*

1. La rénovation énergétique et l'adaptabilité des biens anciens
2. La réduction des consommations énergétiques
3. L'encadrement et l'intégration des projets d'implantation d'EnR
4. La réduction des émissions de gaz à effet de serre
5. La mise en valeur des alternatives aux véhicules individuels

Le PLUi a globalement des incidences positives sur le climat, les nuisances, l'air et l'énergie. En effet, la collectivité s'est fixée plusieurs objectifs de réduction et de prise en compte de ces enjeux dans son PADD :

» Développer un urbanisme sobre et durable

» Optimiser le développement des EnR en s'appuyant sur les potentiels locaux

» Favoriser le partage des modes de transport

La traduction réglementaire de ces objectifs cherche à atténuer le changement climatique, à réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, à éviter les nuisances, à travers les mesures suivantes :

**ÉVITER**

» Un coefficient de pleine terre est demandé sur toutes les zones U et AU, permettant de maintenir un minimum de capacité de

séquestration de carbone et éviter le relâchement du carbone déjà présent lors des constructions.

» Les sites et sols pollués, les axes routiers et les activités économiques et industrielles pouvant générer des nuisances ont été prises en compte pour le choix des secteurs OAP

» Réglementation des hauteurs des extensions qui ne doivent pas dépasser celle de l'existant

**REDUIRE**

» Le PLUi a de nombreuses dispositions relatives aux mobilités douces et l'aménagement de chemins piétons/cyclables, réduisant le besoin des véhicules motorisés.

- » Pour les parc collectif de stationnement automobile, les places de stationnement vélo doivent être réalisées dans un espace collectif réservé (local à vélo, arceau).
- » Les essences locales, résilientes au climat local, sont vivement conseillées pour toutes plantations nouvelles et une liste est mise en annexe du règlement écrit et de l'OAP TVB.
- » Interdiction des sous-destinations «Industrie», «Commerce de gros» et «Exploitation forestière» afin de réduire les nuisances sonores et olfactives.
- » Un coefficient de pleine terre (entre 10% et 40%) a été défini pour toutes les zones urbaines et à urbaniser.

## SUR LA THÉMATIQUE « DÉCHETS »



Le projet du PLUi engendre une hausse de la production de déchets par l'accueil de nouveaux habitants et de touristes.

Par ailleurs, certains choix et certaines dispositions prises permettent d'éviter ou de réduire ces incidences éventuelles :

### ÉVITER

- » Le règlement prescrit des règles en faveur de la facilitation de la collecte des déchets et aux locaux et emplacements destinés à leur stockage.
- » Le règlement impose une intégration paysagère et architecturale des points de présentation des déchets ménagers dans l'environnement bâti

### REDUIRE

- » Le stockage des déchets n'est autorisé dans aucun secteur.

**SUR LA THÉMATIQUE « SANTÉ HUMAINE »**

Le PLUi des incidences positives sur la santé et le cadre de vie des habitants. En effet, l'amélioration du cadre de vie des habitants a été le fil rouge de l'élaboration de ce document et des choix opérés par la collectivité. Même si d'éventuelles incidences négatives potentielles sont relevées, notamment l'exposition aux nuisances, aux effets du changement climatique, aux risques et aux pollutions, la collectivité a mise en oeuvre plusieurs mesures afin d'éviter, réduire et voire compenser ces incidences :

*Rappel des enjeux :*

1. L'aménagement d'espaces publics qualitatifs dans les coeurs de villages pour le maintien de la vie.
2. Le maintien de la jeune population en renforçant la qualité du cadre de vie et en permettant le parcours résidentiel
3. Une réponse aux besoins d'une population qui vieillit
4. La prise en compte des risques naturels et technologiques dans les aménagements
5. L'amélioration de la quantité et qualité des eaux superficielles et souterraines pour l'alimentation potable.
- La lutte contre le déclin du solde migratoire et l'accueil de populations diversifiées (jeunes, personnes âgées, familles, personnes seules, etc.)
6. La préservation des périmètres de captage de toutes atteintes générées par l'urbanisation et tout risque de pollution
7. La diminution des pollutions des sols et de l'eau liées aux pratiques agricoles

**ÉVITER**

» Les sites et sols pollués, les axes routiers et les activités économiques et industrielles pouvant générer des nuisances ont été prises en compte pour le choix des secteurs OAP.

» Délimitation de zones N pour assurer la préservation des espaces naturels (maintien et protection, réduction des risques, amélioration de la qualité de l'air et de la santé humaine, valorisation du paysage).

» L'OAP TVB protège les zones inondables et les zones d'expansion des crues par l'inconstructibilité.

**REDUIRE**

» L'OAP TVB préserve et incite la création d'espaces de respiration au sein des tissus urbanisés

» Interdiction des sous-destinations « Industrie », « Commerce de gros » et « Exploitation forestière » afin de réduire les nuisances sonores et olfactives.

**COMPENSER**

» Le développement des mobilités douces, de l'accessibilité des services, commerces et équipements à proximité des zones résidentielles déclinées du règlement et des OAP améliore le cadre de vie des habitants.

## INCIDENCES DU PROJET DE PLUI SUR LE RESEAU NATURA 2000

Le projet du PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine a des incidences sur le réseau Natura 2000 du territoire. En effet, la majorité des sites Natura 2000 présents au-delà des limites intercommunales sont des Zones Spéciales de Conservation, dont les intérêts principaux sont les habitats et la faune qui s'y niche. Cette faune n'a pas une distance de dispersion suffisamment élevée pour être significativement impactée par les projets d'aménagement du territoire. Seulement, deux zones Natura 2000 sont tout de même présentes à proximité avec la ZPS «Massif forestiers et vallées du châtellonnais» à 1.42 km et la ZSC «Montagne côte d'orienne» à 1.87 km. Mais aucune d'elle ne fait partie du territoire de la COPAS, évitant tout impact du projet sur ces zones. Un seul site peut être éventuellement impacté puisqu'il est présent sur une partie importante du territoire : la ZSC «Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne».

La majorité du site «Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne» présent sur le territoire a été classé en zone N, N\*, Nc, Nj. Ces secteurs sont régis par différentes réglementations : mise en place d'espaces tampons entre les zones urbaines et naturelles, nouvelles constructions interdites avec une évolution mesurée pour les constructions agricoles. Elles visent à préserver les sites Natura 2000 et leur fonctionnalité intrinsèque en maintenant les habitats naturels et en limitant la constructibilité dans ces secteurs.

Sur les 15 secteurs de projet présents au sein de la zone Natura 2000, 10 sont concernés par une destination d'habitat. Ces zones ne représentent que peu de risques du fait de leur destination. La majorité de ces zones sont des extensions urbaines de pôles urbains déjà ancrés sur le territoire et celles-ci sont entourés de zones A et/ou N, régis par le règlement écrit. Le fait que ces secteurs soient à vocation résidentielle réduit les impacts sur la Zone Spéciale de Conservation. Les seules destinations qui pourraient impacter la qualité écologique des sites sont les destinations «Industrie» et «Entreprôt» autorisés en zone Uc. Cependant, ces incidences restent relativement faible puisqu'elle ne pourront pas s'implanter au sein du site Natura 2000, et qu'elles ne sont autorisées que sous condition de ne pas générer de nuisances incompatibles avec les habitations. Ces destinations sont du nombre de 5 dans la ZSC.

15 secteurs de projets sur les 25 présentées dans l'OAP sectorielles présentent un enjeu pour la zone NATURA 2000 :

- > Secteur 1 à Boux-sous-Salmaise ;
- > Secteur 2- Pissot à Bussy-le-grand ;
- > Secteur 3 / 4 / 5 à Darcey ;
- > Secteur 1 et 2- anis de Flavigny à Flavigny-sur-Ozerain ;
- > Secteur 1- Rue du Moulin à Grésigny-Sainte-Reine ;
- > Secteur 1- Route de Villecharny à Marigny-le-Cahouët ;
- > Secteur 2 et 3 à Pouillenay ;
- > Secteur 1- Grande rue à Thenissey ;
- > Secteur 3- D26, 4 et 5 à Verrey-sous-Salmaise

## LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE ET SON PROGRAMME D'ACTION

Le Plan de Déplacements Mobilités Simplifié (PDMS) s'inscrit dans une démarche volontaire visant à répondre aux défis majeurs de mobilité du territoire de la COPAS.

Conformément à l'article L1214-36-1 du code des transports, «Le plan de mobilité simplifié détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité.

Il peut être élaboré par une autorité organisatrice de la mobilité mentionnée à l'article L. 1231-1. Il couvre l'ensemble de son territoire.»

# LA STRATEGIE DU PDMS

Face aux défis climatiques, sociaux et économiques liés aux déplacements quotidiens, penser une mobilité plus durable représente un levier essentiel pour améliorer la qualité de vie des habitants et réduire les impacts environnementaux des transports. Le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) offre un cadre souple et adapté pour construire une stratégie locale de mobilité, à la fois réaliste et ambitieuse.

Un diagnostic approfondi a été réalisé pour identifier les problématiques de mobilité et les besoins réels des usagers (cf. pièce 6 PLUi). Ce diagnostic a permis de faire émerger plusieurs enjeux clés, qui constituent la base de la réflexion stratégique.

À partir de ces enjeux, des orientations claires ont été définies, avec des objectifs précis à atteindre pour améliorer la mobilité sur le territoire. Ces objectifs visent à encourager la transition vers des modes de transport durables, à renforcer l'intermodalité et à faciliter l'accès aux solutions de transport pour tous les usagers.

La stratégie du PDMS se présente en trois grands axes comprenant chacun deux orientations :

## 1

### CREER LES CONDITIONS D'UNE MOBILITE APAISEE AU SERVICE DES RELATIONS DE PROXIMITE

#### 1ER OBJECTIF

CRÉER LES CONDITIONS D'UNE MOBILITÉ APAISÉE

#### 2EME OBJECTIF

OPTIMISER L'OFFRE DE STATIONNEMENT AUTOMOBILE

#### 3EME OBJECTIF

CONSTRUIRE UNE MOBILITÉ INCLUSIVE

## 2

### PROPOSER DES DEPLACEMENTS DECARBONES

#### 1ER OBJECTIF

RENFORCER LE MAILLAGE DES MODES ACTIFS

#### 2EME OBJECTIF

PERMETTRE LE DÉPLOIEMENT D'ALTERNATIVE AU DÉPLACEMENT INDIVIDUEL MOTORISÉ

#### 3EME OBJECTIF

VALORISER LES ALTERNATIVES PRÉSENTES

## 3

### AMELIORER LES CONNEXIONS AVEC L'EXTERIEUR

#### 1ER OBJECTIF

AFFIRMER L'USAGE DU FERROVIAIRE

#### 2EME OBJECTIF

FAVORISER LES ÉCHANGES AVEC LES POLARITÉS PROCHES

#### 3EME OBJECTIF

FACILITÉ LES MOBILITÉS TOURISTIQUES

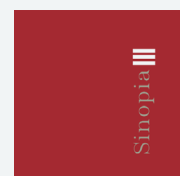
## LE PROGRAMME D'ACTION

Le programme d'action qui en découle s'inscrit dans une démarche volontaire. Il témoigne d'un engagement local à penser et organiser la mobilité de manière plus sobre, plus inclusive et mieux adaptée aux besoins du territoire.

Il convient de souligner qu'il n'existe aucune obligation de mise en oeuvre totale ou partielle des actions présentées dans ce programme. Chaque collectivité reste libre de prioriser, d'ajuster ou de différer les mesures proposées en fonction de ses moyens, de son calendrier, et des opportunités techniques ou financières. L'objectif est de disposer d'une feuille de route claire, évolutive, et mobilisable au service d'un développement plus cohérent de la mobilité locale.

Le programme d'action est composé de 16 fiches actions :

- » **Mise en place d'une signalétique verticale et horizontale**
- » **Création d'emplacements réservés**
- » **Réglementer le stationnement des véhicules non motorisés**
- » **Instaurer le stationnement à la parcelle**
- » **Mener des actions de sensibilisation auprès des jeunes**
- » **Créer une cartographie des itinéraires cyclables**
- » **Optimisation des voies menant aux gares**
- » **Mener des actions de sensibilisation sur la pratique du vélo**
- » **Promouvoir l'usage et l'acquisition de vélos et vélos électriques**
- » **Faire émerger un réseau d'aires de covoiturage**
- » **Promouvoir des offres de transports partagé**
- » **Développer un service de transport à la demande**
- » **Installer des abris couverts pour les vélos devant les gares**
- » **Améliorer la signalétique des itinéraires modes doux touristiques**
- » **Optimiser les espaces de rencontre entre usagers de la route**
- » **Optimiser les voies menant aux écoles**



ARRÊTÉ LE : 30.06.2025

APPROUVÉ LE : 02.02.2026

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Communautaire en date du 02.02.2026

Approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme  
Intercommunal

Fait à Venarey-les Laumes, le 02.02.2026